

Règlement ministériel du 28 août 2020 concernant la réglementation temporaire de la circulation sur le CR115 entre Bissen et Roost à l'occasion de la manifestation « Closed Road Day ».

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques;

Vu l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques;

Considérant qu'à l'occasion du « Closed Road Day », il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR115 entre Bissen et Roost;

Arrête :

Art.1^{er}.- Pendant la phase de la manifestation à l'endroit ci-après, l'accès est interdit aux conducteurs de véhicules et d'animaux dans les deux sens :

- sur le CR115 (PK 7.265 – 7.870) entre Bissen et Roost.

Cette prescription est indiquée par le signal C,2a.
Une déviation est mise en place.

Art.2.- Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art.3.- Le présent règlement prend effet le 22 septembre 2020 de 7.00h à 24.00h.

Luxembourg, le 28 août 2020
Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH